



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le 27/12/2019

ID : 013-281300038-20191226-CONC_2019_73-AR



Arrêté CONC_2019_73

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le jeudi 26 décembre 2019

Arrêté portant ouverture pour les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des concours externe, interne et troisième concours d'accès au cadre d'emplois des Attachés territoriaux – Session 2020.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU le décret n° 2006-1695 du 2 décembre 2006** modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **VU le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009** modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU l'arrêté du 29 janvier 2007** fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la Convention générale entre Centres de gestion** relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône organise au titre de l'année 2020, pour les Centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des concours externe, interne et troisième concours d'accès au cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

ARTICLE 2 : Le nombre total de postes ouverts à la session 2020 du concours d'Attaché territorial est de 213 postes, répartis comme suit :

Spécialités	Postes ouverts au concours externe	Postes ouverts au concours interne	Postes ouverts au troisième concours	TOTAL
Administration générale	68	39	26	133
Analyste	4	1	1	6
Animation	11	6	4	21
Gestion du secteur sanitaire et social	10	5	3	18
Urbanisme et développement des territoires	18	10	7	35
TOTAL	111	61	41	213

ARTICLE 3 : Les dossiers de candidature pourront être retirés **par courrier** et à l'accueil du **Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône**, boulevard de la Grande Thumine – CS 10439 – 13098 AIX-EN-PROVENCE cedex 02 (tél. 04.42.54.40.60) **du mardi 24 mars 2020 au mercredi 29 avril 2020 inclus**.

Les dossiers devront être soit déposés jusqu'à **17 h 30 à l'accueil du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône**, soit postés **avant minuit** au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le **jeudi 7 mai 2020** (le cachet de la poste faisant foi).

Toute demande par **courrier** devra **impérativement** être accompagnée d'**une enveloppe format 32 x 23** affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers d'inscription sont à retirer **uniquement auprès du service concours du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône**. Les demandes d'inscription adressées en dehors des dates mentionnées dans le présent arrêté ou à un autre Centre de Gestion que le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône seront considérées comme non conformes et donc refusées.

ARTICLE 4 : Les candidats pourront également se pré-inscrire sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (www.cdg13.com, rubrique concours) **du mardi 24 mars 2020 au mercredi 29 avril 2020 à minuit**.

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, boulevard de la Grande Thumine - CS 10439 - 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02, au plus tard à la **date de clôture des inscriptions le jeudi 7 mai 2020** (le cachet de la poste faisant foi).

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les captures d'écran ou leurs impressions ainsi que les photocopies de dossiers ne sont pas acceptées.

Pour être recevables, les candidatures doivent comporter à la fois le dossier d'inscription dûment complété et signé et les pièces obligatoires requises.

ARTICLE 5 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 19 novembre 2020 dans le département des Bouches-du-Rhône.**

ARTICLE 6 : Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

ARTICLE 7 : La liste des membres du jury sera établie par décision ultérieure.

ARTICLE 8 : L'arrêté d'ouverture des concours fera l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) et affiché dans les locaux du CDG 13, de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle Emploi (pour le concours externe et le troisième concours).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 11 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département ainsi qu'aux Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

